



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants du 2nd degré public

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

DPE

Affaire suivie par :

Stéphanie LABESSE

Chargée de mission mobilités

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

I-DPE-25-00862

DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION, DE MUTATION ET DE REINTEGRATION – RENTREE 2026 :

PHASE INTERACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE.

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE PARIS, RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;

VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;

VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;

VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;

VU le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025, paru au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 39 du 16 octobre 2025, fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les opérations de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée, qui comprend le mouvement interacadémique des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale (professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale), le traitement des postes spécifiques et le mouvement interacadémique des PEGC, se déroulent dans l'académie de Paris selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
❖ Mouvement interacadémique des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : - professeurs agrégés (PRAG), - professeurs certifiés (PRCE), - adjoints d'enseignement (AE), - professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), - chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS), - professeur de lycée professionnel (PLP), - conseillers principaux d'éducation (CPE), - psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques ou des postes à profil. NB : En cas de demandes à la fois au mouvement interacadémique et pour une affectation sur un poste spécifique, cette dernière demande est prioritaire	Du Mercredi 5 novembre 2025 (12h) au Mercredi 26 novembre 2025 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/iprof-siam
	Mercredi 26 novembre 2025 (12h)	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap
	A partir du jeudi 27 novembre 2025	Mise à disposition des confirmations de demandes de mutation sur I-prof/SIAM
	Vendredi 5 décembre 2025	Date limite de retour à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat – via la plateforme «COLIBRIS»
	Du Lundi 12 janvier 2026 (12h) au Vendredi 30 janvier 2026	Période d'affichage sur SIAM I-Prof des barèmes calculés par les services académiques
	Mardi 27 janvier 2026 (12h) <u>au plus tard</u>	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés, <u>exclusivement</u> , via la plateforme «COLIBRIS»
	Vendredi 30 janvier 2026	Transmission de l'ensemble des barèmes à la DGRH. NB : les barèmes transmis ne sont susceptibles d'aucun appel auprès de l'administration centrale
	Mercredi 11 mars 2026	Résultats de la phase inter académique, des mouvements spécifiques nationaux et des postes à profil

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
❖ Mouvement interacadémique des PEGC (cf. BO n°39 du 16 octobre 2025)	Du Mercredi 5 novembre 2025 (12h) au Mercredi 26 novembre 2025 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/iprof-siam
	A partir du jeudi 27 novembre 2025	Mise à disposition des confirmations de demande de mutation sur I-PROF/ SIAM
	Mercredi 7 janvier 2026	Date limite de retour (par courrier postal) à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat
	Mercredi 4 février 2026	Transmission des candidatures à la DGRH

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
❖ Mouvement sur postes spécifiques nationaux (cf. BO n°39 du 16 octobre 2025) • en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), • en sections internationales, • en sections binationales, • en dispositifs sportifs conventionnés, • en classes de BTS dans certaines spécialités, (y compris les PLP), • en métiers d'Art et du Design (arts appliqués) : BTS, DMA, DSAA et DNMADE • en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service, • de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'arts • de PLP requérant des compétences professionnelles particulières, • de Directeur Délégué aux Formations • d'enseignement en langue bretonne ou en langue corse • des PSYEN de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » : - sur les postes de directeur de CIO, - sur les postes d'adjoint au chef du SAIO - sur les postes de PSYEN en (DR)ONISEP	Du Mercredi 5 novembre 2025 (12h) au Mercredi 26 novembre 2025 (12h)	Saisie des demandes, vœux, lettre de motivation et CV sur « I-Prof » www.education.gouv.fr/iprof-siam Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et communication du dossier de candidature. <u>NB</u> : pour les postes à Profil (PoP), le CV et la lettre de motivation doivent être transmis à l'adresse mentionnée sur les fiches de postes publiées par le ministère.
	A partir du jeudi 27 novembre 2025	Mise à disposition des confirmations de demande de mutation sur I-PROF/ SIAM
	Vendredi 5 décembre 2025	Date limite de retour à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat– via la plateforme «COLIBRIS»
➤ Candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design »	Avant le Lundi 15 décembre 2025	Dossier de travaux personnels sous la forme d'un fichier dématérialisé sur clef USB à envoyer à DGRH B1-3, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 parallèlement à la formulation de la demande
➤ Postes de PSYEN en (DR)ONISEP	Avant le Lundi 15 décembre 2025	Les PSYEN candidats à un poste en (DR)ONISEP doivent concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-prof constituer un dossier et l'adresser : à la Directrice de l'ONISEP 12, mail Barthélémy-Thimonnier, 77437 Marne la Vallée cedex 2
➤ Postes de PSYEN au CNAM/INETOP	Avant le Lundi 15 décembre 2025	Les candidatures doivent être formulées sur imprimé papier téléchargeable à l'adresse http://www.education.gouv.fr/iprof-siam et transmises à la DGRH

Article 2 :

Les demandes de mutation doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement par l'application dénommée « I-Prof » (www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Article 3 :

Les demandes tardives de participation au mouvement (hors mouvements spécifiques), d'annulation et de modifications de demande devront avoir été déposées **avant le vendredi 6 février 2026 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Seules seront examinées les demandes répondant aux conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 (BOENJS n°39 du 16 octobre 2025) relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de mutation – rentrée scolaire 2026.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Paris pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2025

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE